

CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'INSTALLATION
Séance du 14 avril 2026 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé : 71

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant)

1	AIX-LES-BAINS	T	ANCIAUX Christèle	Arrivée après la 79 ^{ème} délibération
2	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
3	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	
4	AIX-LES-BAINS	T	BRUYERE Daniel	
5	AIX-LES-BAINS	T	CLAVAL Luce	
6	AIX-LES-BAINS	T	CONIGLIO Liliane	
7	AIX-LES-BAINS	T	DELROISE Hubert	
8	AIX-LES-BAINS	T	DUBOUCHET-REVOL Karine	
9	AIX-LES-BAINS	T	FERRARI Marina	
10	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
11	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut	
12	AIX-LES-BAINS	T	HUSSON Anaïs	
13	AIX-LES-BAINS	T	LEFAY Anne	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
14	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	
15	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
16	AIX-LES-BAINS	T	MOUGNIOTTE Alain	
17	AIX-LES-BAINS	T	PETIT GUILLAUME Sophie	
18	AIX-LES-BAINS	T	ROUPIOZ Claire	Pouvoir de Julien PAPOZ
19	AIX-LES-BAINS	T	TOMASI Pierre	
20	AIX-LES-BAINS	T	VASQUEZ Christian	
21	AIX-LES-BAINS	T	VIAL Jean-Marc	
22	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc	
23	BRISON SAINT INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	
24	BRISON SAINT INNOCENT	T	MASSONNAT Marthe	
25	CHANAZ	T	HUSSON Yves	
26	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire	Pouvoir de Yohann CHANIAC
27	CONJUX	T	POCHAT Nathalie	
28	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
29	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	ESTIEU Philippe	
30	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	POILLEUX Nicolas	
31	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	Pouvoir de Sandrine EXERTIER
32	ENTRELACS	T	DERIPPE Christophe	
33	ENTRELACS	T	ROUSSEAU Pascale	
34	ENTRELACS	T	SCHMITT Nathalie	

35	GRESY-SUR-AIX	T	DARBON Lionel	
36	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian	
37	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
38	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
39	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	
40	LA BIOLLE	T	BADIN Benoît	
41	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	MORIN Bruno	
42	LE BOURGET DU LAC	T	CHATILLON Anne	
43	LE BOURGET DU LAC	T	GUISSANT Franck	
44	LE BOURGET DU LAC	T	MERCAT Nicolas	
45	LE BOURGET DU LAC	T	MEUNIER Roland	
46	MERY	T	FONTAINE Nathalie	Pouvoir de Stéphane ROULET
47	MONTCEL	T	HUYNH Antoine	
48	MOTZ	T	CLERC Gérard	
49	MOUXY	T	MORET Jean-Paul	Pouvoir de Fabienne WESTRELIN
50	ONTEX	T	CARRIER Christiane	
51	PUGNY-CHATENOD	T	CROUZEVIALLE Bruno	
52	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	
53	SAINT OFFENGE	T	GRELLIER Jean-Marc	
54	SAINT OURS	T	ALLARD Louis	
55	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
56	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
57	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	
58	TRESSERVE	T	ROUSSEL Christian	Pouvoir de Klara RAVIER
59	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
60	VIONS	T	ARRAGAIN Manuel	
61	VIVIERS DU LAC	T	CARON Bernard	
62	VIVIERS DU LAC	T	MONANGE Myriam	
63	VOGLANS	T	BERNON Martine	
64	VOGLANS	T	MERCIER Yves	

28 communes présentes

L'an deux mille vingt-six, le mardi quatorze avril à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Lac, légalement convoqués le 7 avril 2026 par le président sortant, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic.

Un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et les projets de délibérations était joint à la convocation.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 7 avril 2026 aux conseillers communautaires suppléants conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Anaïs HUSSON est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 86 Année : 2026

Exécutoire le : 14 AVR. 2026

Publiée / Notifiée le : 14 AVR. 2026

Visée le : 14 AVR. 2026

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délégations du Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président de Grand Lac

En application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de permettre la reprise du fonctionnement normal des services de Grand Lac et d'assurer la continuité des missions de service public portées par la communauté d'agglomération, il est proposé d'approuver les délégations du Conseil communautaire au Bureau communautaire et au président, ces dernières étant inchangées par rapport au mandat précédent.

Il est précisé que conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations proposées sont les suivantes :

COMPETENCES	BUREAU DE COMMUNAUTE	PRESIDENT
<p>FINANCES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Demandes de subventions. 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Emprunts ou avances</u> : Dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, contracter ou renégocier tout emprunt à court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligataire, ainsi que les contrats de remboursement anticipé. Sont incluses dans cette délégation les lignes de trésorerie. • Restitutions de Versement Transport. • Création, modification et suppression des régies comptables, d'avances et/ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services. • <u>Versement des aides et subventions aux particuliers et aux copropriétés</u> : La politique générale d'attribution et l'attribution des autres aides ne figurant pas dans la présente colonne (associations, fonds de concours, entreprises, etc.) relèvent du conseil communautaire.
<p>COMMANDE PUBLIQUE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Pour les marchés / accords-cadres (unique ou alloti, l'ensemble des lots constituant le marché) / marchés spécifiques liés au processus de système d'acquisition dynamique de fourniture et de services</u> : <p>Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et les avenants (à l'exception de ceux n'impliquant pas de plus-value financière, relevant de la compétence du Président), dont le montant est supérieur ou égal au seuil des</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Pour les marchés / accords-cadres (unique ou alloti, l'ensemble des lots constituant le marché) / marchés spécifiques liés au processus de système d'acquisition dynamique de fourniture et de service</u> : <p>Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, les avenants, dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Pour les marchés / accords-cadres (unique ou alloti, l'ensemble des lots constituant le marché) /</u>

	<p>procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Pour les marchés / accords-cadres (unique ou alloti, l'ensemble des lots constituant le marché) / marchés spécifiques liés au processus de système d'acquisition dynamique de travaux :</u> <p>Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, les avenants (à l'exception de ceux n'impliquant pas de plus-value financière, relevant de la compétence du Président), des marchés/accords cadre de travaux dont le montant est supérieur ou égal au seuil des procédures formalisées des marchés de fourniture et de service, lorsque les crédits sont inscrits au budget.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Conventions de groupement de commandes et toutes conventions de maîtrise d'ouvrage multiples (co-maîtrise d'ouvrage, mandat, ...).</u> • <u>Conventions de prestation de service.</u> 	<p><u>marchés spécifiques liés au processus de système d'acquisition dynamique de travaux :</u></p> <p>Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, les avenants, dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées des marchés de fourniture et de service, lorsque les crédits sont inscrits au budget.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Pour l'ensemble des marchés publics / accords-cadres / marchés spécifiques liés au processus de système d'acquisition dynamique, y compris pour ceux supérieurs aux seuils des procédures formalisées dont la passation relève normalement du Bureau communautaire :</u> <p>Prendre toute décision concernant les avenants n'impliquant pas de plus-value financière.</p> <p>Prendre toute décision d'infructuosité ou de déclaration sans suite.</p>
<p>URBANISME ET HABITAT</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de dépôts de demande d'autorisations d'urbanisme et demandes d'autorisation de défrichement. • Versement des aides définies dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et du Programme d'Intérêt Général. 	
<p>PATRIMOINE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vente ou achat de foncier bâti ou non bâti, dans le cadre du budget. 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Droit de Préemption</u> : usage, rejet, négociation, délégation, etc ... et ce, pour autant que prévu au Budget ou déjà validé sur le principe, par le Conseil de Communauté.

	<ul style="list-style-type: none"> • Décider des cessions de biens mobiliers supérieures ou égales à 6000 € HT. • Désaffectation, Classement ou déclassement dans le Domaine Public de Grand Lac. 	<ul style="list-style-type: none"> • Décider la location ou mise à disposition du patrimoine mobilier ou immobilier de Grand Lac, y compris la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public ou des baux commerciaux. • Décider la prise de location, accepter les mises à disposition ou occupation temporaire du patrimoine mobilier et immobilier d'autres entités, cette délégation incluant les conventions autorisant la réalisation de travaux sur la propriété d'autres entités. • Fixer le montant des offres à notifier aux expropriés, sans pouvoir dépasser l'estimation du Service des Domaines. • Servitudes de passage. • Rétrocession de réseaux • Décider des cessions de biens mobiliers inférieures à 6 000 € HT.
<p style="text-align: center;">JURIDIQUE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Protocoles transactionnels • Toutes conventions, pour autant que leurs incidences financières éventuelles aient été prévues au budget, à l'exception de celles déléguées au Président ou restant de la compétence du conseil communautaire. <p>Les conventions suivantes restent de la compétence du conseil communautaire, à l'exception des conventions précitées relevant de la commande publique et des conventions relevant des délégations accordées au Président :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrats de délégations de service public et leurs avenants ; - Conventions relatives aux compétences Habitat (OPAH,...) et Politique de la Ville (contrat de ville,...) ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Choix des avocats, Notaires, Huissiers de justice et Experts. • Intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions (administratives, judiciaires, civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées), en première instance, en appel ou en cassation. • Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices subis par Grand Lac du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures. • Homologation juridictionnelle des transactions. • Signature des procès-verbaux de mise à disposition. • Délivrance des mandats spéciaux aux élus. • Prise en charge des frais de formation, de déplacements et de séjour des élus.

	<ul style="list-style-type: none"> - Conventions d'objectifs relatives aux attributions de subventions ; - Conventions relatives aux créations de service commun et aux mises à disposition de service ou d'agents. - Conventions de délégation de compétence, - Conventions avec engagement financier pluriannuel de Grand Lac, - Convention cadre, les conventions d'application relevant du Bureau communautaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Actions de communication. • Gestion des sinistres. • Conventions et avenants liés à la responsabilité élargie du producteur (REP), passés par Grand Lac avec les organismes agréés et les repreneurs.
--	---	---

Le Président pourra déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Il pourra également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service.

Ces délégations peuvent être étendues aux attributions confiées par l'organe délibérant au président.

Il est précisé que le Conseil communautaire conserve la possibilité de délibérer sur l'ensemble des sujets délégués au Bureau et au président.

Il est proposé de voter les délégations détaillées ci-dessus.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE les délégations du Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président de Grand Lac,
- AUTORISE Monsieur le Président à donner délégation aux vice-présidents des sujets lui étant confiés au titre des présentes délégations.

Aix-les-Bains, le 14 avril 2026

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Anaïs HUSSON

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Délégués en exercice : 71- Présents : 64- Présents et représentés : 71- Abstentions : 0- Votants : 71- Pour : 71- Contre : 0- Blancs : 0- Nuls : 0 |
|--|

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 86 : délégations du Conseil communautaire au Bureau communautaire et au président de Grand Lac

Date de transmission de l'acte : 14/04/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 14/04/2026

Numéro de l'acte : d5810 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260414-d5810-DE

Date de décision : 14/04/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions
5.4.1. Délégation des Assemblées délibérantes à l'exécutif